



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 avril 2017

**N°83/04/2017 : ACQUISITION DU LAC DE PIBOULETTE A L'ASSOCIATION SYNDICALE
AUTORISEE D'IRRIGATION (ASAI) DE SAINT MARTIAL - PARCELLES CADASTREES H 1148 -
DV 241-535-537**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 25 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 avril 2017.

Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Christian PEREZ, Alain CRIVELLA à Bernard PECOU, Annie GUILLOT à Danielle AMOUROUX, Laura NICOLAS à Marie-Claude BERLY, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absent : 1

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 1^{er} février 2017 d'un montant de 87 000 € (+/-10%),

L'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation (ASAI) de Saint-Martial - Les Farguettes, représentée par son président Monsieur Thierry Ramat, est propriétaire d'un ensemble foncier où est implanté le Lac dit de la Piboulette à Montauban et sis sur les parcelles H 1148 (70 037 m²), DV 241 (24 380 m²), DV 535 (1 121 m²), DV 537 (979 m²) soit un total de 96 517 m².

Créée dans les années 80 pour un usage agricole, le lac de la Piboulette et sa retenue d'eau permettaient l'irrigation des exploitations agricoles à proximité et également de réguler le débit du Grand Mortarieu.

Cependant aujourd'hui, l'utilité agricole du lac et de l'ouvrage (retenue d'eau) a disparu dans la mesure où l'ASAI n'a plus d'activité. A ce titre, elle est en cours de dissolution.

Dans ce cadre, l'ASAI de Saint-Martial - Les Farguettes a saisi la Ville de Montauban afin d'acquérir l'ensemble foncier, ci-dessus décrit, pour un euro symbolique.

Dans la mesure où la Ville est sensible à la préservation et à l'amélioration du cadre de vie des montalbanais, la conservation d'un espace paysager à fort potentiel, notamment pour un futur aménagement, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande.

La proposition d'achat par la Ville comprend les parcelles H 1148, DV 241, DV 535 et DV 537 ainsi que les installations présentes à savoir le lac principal, le petit lac (sorte de bassin de rétention), le barrage (en l'état, comprenant des travaux de mise aux normes), le réseau d'irrigation (uniquement celui présent sous les parcelles cédées) et un local technique comprenant le dispositif de vidange et d'alimentation des pompes (plus utilisé).

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- acquérir les parcelles H 1148, DV 241, DV 535 et DV 537 ainsi que les installations présentes à savoir le lac principal, le petit lac (sorte de bassin de rétention), le barrage, le réseau d'irrigation (uniquement celui présent sous les parcelles cédées) et un local technique comprenant le dispositif de vidange et l'alimentation des pompes (plus utilisée), appartenant à l'ASAI de Saint Martial les Farguettes représentée par M. Thierry Ramat en sa qualité de président, pour un montant d'un euro symbolique,

- dire que tous les frais d'acte seront à la charge de la Ville,

- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire et mise en application de la non résiliation des conditions suspensives...).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **02 MAI 2017**

De sa publication/affichage le **02 MAI 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 avril 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

